

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86		
En exercice 85	14 septembre 2021	20 septembre 2021
Quorum 75		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 75		

### Séance du 29 septembre 2021

N°210929-14

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

#### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Emmanuel BOUST représenté par Laura BASSIMON  
Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN  
David LAMBION représenté par Guillaume FERON

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER  
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE  
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX  
Antoine LECROQ a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

#### Absents :

Philippe ETIENNE, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**DIRECTION DES FINANCES, DE LA COMMANDE ET DE L'ACHAT PUBLIC – Avenant n°01 au marché n°2018-002 concernant la location et maintenance de photocopieurs N°14**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'ensemble des articles L.2113.10 et L.2124.1 à L.2124.2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la délibération n°171213-62 du Conseil Communautaire en sa séance du 13 décembre 2017 autorisant l'adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de matériels de reprographie ainsi que de la maintenance entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les communes de Cany-Barville, Criquetot-le-Mauconduit, Ermenouville, La Chapelle-sur Dun, Manneville-ès-Plains, Oherville, Paluel, Saint Vaast-Dieppedalle, Thiouville et Veauville-Les-Quelles concernant un marché relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs,

Considérant que la convention de groupement de commandes a été signée le 22 décembre 2017 et que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a été désignée coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que le marché public relatif la location et la maintenance du parc de photocopieurs des parties concernées a été attribué à KONICA MINOLTA Business Solutions France – Route de Saint Germain – 78424 CARRIERES-SUR-SEINE Cedex,

Considérant la fermeture administrative de la classe sur la commune de THIOUVILLE suite à la création d'un RPC (Regroupement Pédagogique Concentré),

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 pour prendre en compte les modifications suivantes :

- Réduire le nombre de photocopieurs initialement prévu au marché initial pour la commune de THIOUVILLE,
- Modifier le montant du loyer de la commune de THIOUVILLE en moins-value,
- Supprimer la prestation maintenance pour le photocopieur de l'école de THIOUVILLE.

Considérant que cet avenant a une incidence financière en moins-value par rapport au marché initial :

	<b>H.T.</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>T.T.C.</b>
Montant initial du Marché de base sur 5 ans	114 030,60 €	22 806,12 €	136 836,72 €
Avenant n° 1 (en moins-value)	-438,00 €	-87,60 €	-525,60 €
<b>Nouveau montant global du marché</b>	<b>113 592,60 €</b>	<b>22 718,52 €</b>	<b>136 311,12 €</b>

Considérant que la moins-value de 438,00 € H.T. correspond à 21 mois de suppression de loyer, à compte du 1<sup>er</sup> octobre 2021, du photocopieur de l'école de Thiouville,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 septembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- valide l'avenant n°1 (annexe) au marché public n°2018-002 relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs,
- autorise le Président à signer ledit document ainsi que toutes les pièces relatives à cet avenant.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ..... - Séance du ..... est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 06/10/2021  
Date de publication : Le Président,

J. LHEUREUX

  
Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210929-210929-14-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2021  
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Attestation de la loi n° 85-575 du 25 juillet 1985 portant  
complément de la loi n° 85-575 du 25 juillet 1985  
le Président de la République a nommé M. [Nom] au Conseil  
Constitutionnel. - [Nom] - [Nom] - [Nom]  
est élu.  
Date de publication : [Date]  
Le Président :

A. F. [Nom]

Le Directeur du Service  
Le Directeur des Services

Amné [Nom]